

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

RNAscope® 2.5 LS Duplex AMP 3

Selon le règlement (CE) n 1907/2006

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit RNAscope® 2.5 LS Duplex AMP 3
N° du produit 322467

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées Réservé à des fins de recherche. Ne pas utiliser à des fins diagnostiques.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur Advanced Cell Diagnostics
3960 Point Eden Way
Hayward, CA 94545
Tél : (510) 576-8800

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification (CE n 1272/2008)

Dangers physiques et chimiques Non classé.
Dangers pour la santé humaine Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B - H360D

Dangers pour l'environnement Non classé.

Classification (1999/45/CE)

Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 ; R61

Le libellé complet de toutes les phrases de risque et mentions de danger est indiqué à la rubrique 16.

2.2 Éléments d'étiquetage

Contenu FORMAMIDE
Étiquetage selon le règlement (CE) n 1272/2008



Mention d'avertissement Danger
Mentions de danger

H360D

Peut nuire au fœtus.

Conseils de prudence

P201
P308+313

Se procurer les instructions avant utilisation.
EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : consulter un médecin.

P501

Éliminer le contenu/récipient conformément aux réglementations nationales.

Conseils de prudence supplémentaires

P202

Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P281

P405

P501

Utiliser l'équipement de protection individuel requis.
Garder sous clef.
Éliminer le contenu/récipient dans...

Informations supplémentaires sur l'étiquetage

RCH002

Usage réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Non classé dans la catégorie PBT/vPvB selon les critères actuels de l'UE.

RNAscope® 2.5 LS Duplex AMP 3

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.1 Mélanges

Formamide	10 à 30 %
N CAS : 75-12-7	N CE : 200-842-0
Classification (CE n 1272/2008) Toxicité pour la reproduction, catégorie 1B - H360D	Classification (67/548/CEE) Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 ; R61

Hydroxyde de sodium	<1 %
N CAS : 1310-73-2	N CE : 215-185-5
Classification (CE n 1272/2008) Corrosion cutanée, catégorie 1A H314	Classification (67/548/CEE) C ; R35

Acide chlorhydrique ...%	<1 %
N CAS : 7647-01-0	N CE : 231-595-7
Classification (CE n 1272/2008) Corrosion cutanée, catégorie 1B H314 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique, catégorie 3 - H335	Classification (67/548/CEE) C ; R34 Xi ; R37

Le libellé complet de toutes les phrases de risque et mentions de danger est indiqué à la rubrique 16.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Informations d'ordre général

Emmener immédiatement la personne exposée à l'air frais. Consulter un médecin si le malaise persiste.

Inhalation

Emmener immédiatement la personne exposée à l'air frais. Maintenir la personne au repos, au chaud et à l'air frais. Consulter un médecin si le malaise persiste. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. En cas de difficultés à respirer, un membre du personnel dûment formé peut aider la personne touchée en lui administrant de l'oxygène.

Ingestion

NE PAS FAIRE VOMIR ! NE JAMAIS FAIRE VOMIR NI FAIRE BOIRE UNE PERSONNE QUI A PERDU CONNAISSANCE !
Rincer soigneusement la bouche. Maintenir la personne au repos, au chaud et à l'air frais. Consulter immédiatement un médecin !

Contact avec la peau

Éloigner la personne touchée de la source de la contamination. Laver immédiatement la peau à l'eau et au savon. Consulter rapidement un médecin en cas d'apparition de symptômes après avoir lavé la peau.

Contact avec les yeux

Éloigner immédiatement la victime de la source d'exposition. Veiller à retirer les lentilles de contact des yeux avant de les rincer. Laver rapidement les yeux avec beaucoup d'eau en soulevant les paupières. Continuer de rincer pendant au moins 15 minutes et consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Informations d'ordre général

Aucune information spécifique.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction

Ce produit n'est pas inflammable. Éteindre à l'aide de mousse résistante à l'alcool, de dioxyde de carbone, de poudre sèche ou de brouillard d'eau.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

La décomposition thermique ou la combustion peut libérer des oxydes de carbone et d'autres gaz ou vapeurs toxiques.

RNAscope® 2.5 LS Duplex AMP 3

5.3 Conseils aux pompiers

Mesures spéciales de lutte contre l'incendie

Refroidir les récipients exposés aux flammes avec de l'eau et poursuivre cette opération bien après l'extinction de l'incendie. Éloigner les récipients de la zone de l'incendie si cela peut être fait sans risque. Endiguer et recueillir l'eau ayant servi à l'extinction de l'incendie.

Équipements de protection pour les pompiers

Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection intégrale en cas d'incendie.

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Porter les vêtements de protection décrits à la rubrique 8 de la présente fiche de données de sécurité.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les canalisations, les cours d'eau ou sur le sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Porter l'équipement de protection nécessaire. Arrêter l'écoulement du produit, si cela ne présente aucun risque. NE PAS toucher à la matière déversée. Utiliser de la vermiculite, du sable sec ou de la terre pour absorber le produit et le mettre dans des récipients.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Porter les vêtements de protection décrits à la rubrique 8 de la présente fiche de données de sécurité.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Éviter tout contact avec les yeux, la peau et les vêtements. Bien ventiler, éviter de respirer les vapeurs. Utiliser un appareil de protection respiratoire homologué si la contamination de l'air est supérieure au niveau accepté.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans le récipient d'origine bien fermé placé dans un endroit frais, sec et bien ventilé. Conserver dans le récipient d'origine.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Les utilisations identifiées pour ce produit sont détaillées à la rubrique 1.2.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

Nom	NORME	VME - 8 heures		VLCT - 15 minutes		Remarques
Formamide	VLEP	20 ppm	37 mg/m ³	30 ppm	56 mg/m ³	
Acide chlorhydrique ...%	VLEP	1 ppm	2 mg/m ³	5 ppm	8 mg/m ³	
Hydroxyde de sodium	VLEP				2 mg/m ³	

VLEP = valeur limite d'exposition professionnelle

8.2 Contrôles de l'exposition

Équipement de protection.



Mesures techniques

Fournir une ventilation par aspiration générale et locale appropriée.

Équipement respiratoire

Aucune recommandation spécifique, mais une protection respiratoire doit être utilisée si le niveau général dépasse la valeur limite d'exposition professionnelle recommandée.

Protection des mains

Utiliser des gants de protection.

Protection des yeux

Utiliser des lunettes de sécurité ou un écran facial homologués.

Autres protections

Porter des vêtements appropriés permettant de prévenir toute possibilité de contact avec le liquide et de contact répété ou prolongé avec les vapeurs.

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Éliminer les déchets et les résidus conformément aux exigences des autorités locales.

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1 Numéro ONU

Sans objet.

14.2 Nom d'expédition des Nations Unies

Sans objet.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Classe ADR/RID/AND Non classé pour le transport.

14.4 Groupe d'emballage

Sans objet.

14.5 Dangers pour l'environnement

Substance dangereuse pour l'environnement/Polluant marin

Aucun(e).

14.6 Précautions spéciales à prendre par l'utilisateur

Sans objet.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Sans objet.

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Liste environnementale

Loi de 1961 sur les cours d'eau (Prévention de la pollution). Loi de 1980 relative au contrôle de la pollution (Réglementations relatives aux déchets spéciaux).

Textes réglementaires

Réglementation CHIP (Chemicals (Hazard Information and Packaging for Supply) 2009 (S.I 2009 n° 716)). Contrôle des substances dangereuses pour la santé.

Règlements et usages homologués

Classification et étiquetage des substances et préparations dangereuses. Fiches de données de sécurité pour les substances et les préparations.

Notes explicatives

Valeurs limites d'exposition professionnelle EH40. Introduction à la ventilation par aspiration locale HS(G)37. CHIP for everyone HSG(108).

Législation de l'UE

Système d'information spécifique relatif aux préparations dangereuses. 2001/58/CE. Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques, modifiant la directive 1999/45/CE et abrogeant le règlement (CEE) n° 793/93 du Conseil et le règlement (CE) n° 1488/94 de la Commission ainsi que la directive 76/769/CEE du Conseil et les directives 91/155/CEE, 93/67/CEE, 93/105/CE et 2000/21/CE de la Commission, y compris les modifications. Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE, et modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 modifié.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été réalisée.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Libellé complet des phrases de risque

R34 Provoque des brûlures.

R35 Provoque de graves brûlures.

R37 Irritant pour les voies respiratoires.

R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

Libellé complet des mentions de danger

H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

H360D Peut nuire au fœtus.

Avis de non-responsabilité

Les présentes informations concernent uniquement la matière spécifique désignée et peuvent ne pas être valides pour une telle matière utilisée en association avec toute autre matière ou dans tout autre processus. De telles informations sont, à la connaissance de la société, exactes et fiables à compter de la date indiquée. Toutefois, aucune garantie, caution ou représentation n'est donnée quant à leur exactitude, leur fiabilité ou leur exhaustivité. Il incombe à l'utilisateur de s'assurer de la pertinence de telles informations pour son propre usage particulier.